



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement eau et forêt

Unité des procédures environnementales

### **Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation pour la société AFRICAN SAFARI d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un établissement fixe de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques sur le territoire de la commune de Plaisance du Touch.**

N° 0 8 0

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 et suivants, R.11-9, R.512-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95 du 05 août 2009 portant autorisation d'exploiter un établissement fixe de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques sur le territoire de la commune de Plaisance du Touch ( 31830) ;

Vu les dossiers de demande de modification d'autorisation d'exploiter un établissement fixe de présentation au public d'animaux de la faune sauvage déposé par la société AFRICAN SAFARI reçus les 26 mai 2016 et 3 mai 2017 ;

Vu les rapports et l'avis de l'inspection des installations classées sur la recevabilité des dossiers de demande d'autorisation en date du 23 février 2017 et 12 mai 2017;

Vu les avis du Conseil Départemental des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans sa séance du 13 juin 2017;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CODENAPS) dans sa séance du 30 juin 2017 ;

Vu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant par un courrier en date du 06 juillet 2017 ;

Considérant que le parc dispose d'une expérience avérée et de compétences confirmées dans l'entretien en vue de la présentation au public d'espèces de la faune sauvage notamment classées dangereuses ;

Considérant que le parc détient déjà des espèces voisines dans la classification et également classées dangereuses telles des Struthionidés, des Dromaidés (voisins des Rhéidés), des Canidés (voisins

des Hyénidés) ;

Considérant que le niveau de dangerosité sera diminué car les chimpanzés, le crocodile du Nil, les nilgauts, les colobes et les loups (espèces classées dangereuses) ne seront plus présentées dans le parc ;

Considérant que le parc dispose d'une personne titulaire du certificat de capacité pour la présentation au public des espèces actuellement détenues ;

Considérant le respect des mesures imposées par la réglementation dans le cadre de la préservation du bien-être animal, des intérêts de la protection de la nature et de la sécurité des visiteurs ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas substantielles ;

Considérant que les mesures prises par l'exploitant de cette installation, dans les conditions actuelles, permettent de maîtriser les dangers ou inconvénients relatifs aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la Haute-Garonne ;

**Arrête :**

### **Art. 1<sup>er</sup>. – Portée de l'autorisation**

L'annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 95 du 05 août 2009 est modifiée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

### **Art. 8. – Publicité**

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Plaisance-du-Touch, ainsi que dans les mairies de Fonsorbes, Fontenilles, et de La-Salvetat-Saint-Gilles pour y être consultée par tout intéressé.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant une durée minimale d'un mois.

### **Art. 2. – Délais et voie de recours.**

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au tribunal administratif de TOULOUSE.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, peuvent déférer la décision au tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte

portant autorisation de cette installation ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Art. 3. – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et le maire de Plaisance-du-Touch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société African Safari.

Toulouse le 18 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général.

Jean-François COLOMBET



Ordre	Familles	Nombre
REPTILES	Boidae	0
	Trochilidae (Infr-orde) : Ophichthidae	35
	Iguanidae, Scincidae, Colubridae et Elapidae	30
	Testudinidae	0
OISEAUX	Struthionidae	20
	Dromadidae	0
	Rheidae	15
	Pelecanidae	20
	Ardeidae et Threskiornithidae	40
	Ciconiidae	0
	Phoenicopteridae	20
	Alcedinidae	5
	Anatidae	100
	Anhimidae	10
	Falconidae	8
	Accipitridae et Cathartidae	4
	Strigiformes	15
	Gruidae	10
	Cacatulidae et Psittacidae	225
	Corvidae	10
	MAMMIFERES	Macropodidae
Lemuridae		24
Callithricidae		20
Cebidae		25
Cercopithecoidea		60
Hominidae		0
Rodentia :		
- sous-ordre des Hystricomorpha : familles des ctenodactylidae, caviidae, chinchillidae, eumyrmecidae, dasyproctidae, erethizontidae, hystricidae, octodontidae		50
- sous-ordre des Myomorpha		
- sous-ordre des Sciuromorpha : famille des sciuridae, gliridae		
Lagomorpha	20	
Canidae	15	
Hyaenidae	15	
Herpestidae	35	
Felidae	40	
Artidae	4	
Pinipedia	0	
Equidae	25	
Tapridae	4	
Rhinocerotidae	1	
Hippopotamidae	5	
Carnivores	30	

Vu par être annexé à  
 en date de ce jour.

Toulouse,  
 Le Préfet

Pour le Préfet  
 et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMI

<b>Cervidae</b>	<b>25</b>
<b>Bovidae</b>	<b>300</b>
<b>Giraffidae</b>	<b>10</b>
<b>Elephantidae</b>	<b>6</b>
<b>Suidae</b>	<b>15</b>